

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :  
187, Rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**COMPTE-RENDU**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**  
**« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni, à l'Hôtel de Ville de Verlinghem, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

BEADES Miguel, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, LE NEINDRE Nicolas, HUYLEBROECK Michel, LOUZANI Karim, PLATTEEUW Rudy, DELOBEL Benoit, HALLYNCK Rose-Marie, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, PETRONIN Yvon.

**Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

LEGRAND Dominique, pouvoir donné à DEPRICK Carole,  
GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,  
OLIVIER Samuel, pouvoir donné à HALLYNCK Rose-Marie,  
MEAUZOONE Serge, pouvoir donné à GUILBERT Michel.

**Membres titulaires excusés :**

MATHIEU Jérôme, HOOREMAN Véronique, EURIN Jean-Pierre, VANDENMESSYNCK Natacha, MOENECLAAY Hélène, SPILLIAERT Pierre, GERARD Bernard, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc.

**Membres titulaires absents :**

SPADAVECCHIA Georges, PARSY Didier, RICHER Cyprien, DELSERT Jack-Yves, LHERBIER Pascal.

**Secrétaire de séance :** PLATTEEUW Rudy

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 04 février 2026

**Nombre de membres en exercice :** 39

**Nombre de membres présents :** 21 puis 20, sortie d'un membre à 19h40

## 01-26 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2026

Conformément aux statuts, la contribution des communes est calculée, au prorata des critères de population, du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Pour les communes reversant la compensation de taxe professionnelle unique, ce montant est déduit des contributions fiscalisées.

Il est proposé d'utiliser les mêmes bases que pour le calcul des contributions 2025.

Ce qui représente pour les communes :

	Contributions appelées pour 2026	Coût par habitant pour 2026	Contributions appelées pour 2025	Coût par habitant pour 2025
Marquette	105 078,63	10,95 €	101 767,35	11,15 €
Pérenchies	58 238,28	8,62 €	57 890,80	8,55 €
Saint André	77 739,31	7,86 €	79 578,81	7,99 €
Verlinghem	15 700,06	7,60 €	16 221,18	7,75 €
Wambrechies	131 251,91	12,44 €	128 231,93	12,38 €
Quesnoy-sur-Deûle	72 823,76	12,22 €	74 411,00	12,35 €
Lompret	19 262,74	10,75 €	18 898,26	10,54 €
Marcq-en-B.	259 803,49	6,55 €	262 599,89	6,72 €
Deûlémont	6 781,16	5,01 €	7 040,83	5,10 €
Warneton	1 704,20	7,31 €	1 743,49	7,45 €
	748 383,55		748 383,55	

Soit un montant total pour l'ensemble des villes adhérentes au syndicat 748 383,55

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 748 383.55**

## 02-26 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU SIVOM

Il est proposé de voter l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal de façon anticipée, dès le vote du budget primitif 2026, le CFU n'étant pas encore produit.

### Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant €
Total des dépenses	1 585 907.38
Total des recettes	1 478 647 71
Résultat de l'exercice 2025 estimé	<b>-107 259.67</b>
Excédent antérieurs	1 359 477.44
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 estimé	<b>1 252 217.77</b>

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit :

Nature	Montant €
Au compte R 002	1 252 217 .77

### Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant €
Total des dépenses	123 419.50
Total des recettes	102 478.70
Résultat de l'exercice 2025 estimé	- <b>20 940.80</b>
Résultats antérieurs	1 512 169.28
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 estimé	<b>1 491 228.48</b>

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement cumulé, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R001	<b>1 491 228.48</b>

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats 2025 de façon anticipée.**

## 03-26 BUDGET PRIMITIF 2026

### BP 2026

#### SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Article	Libellés	CA 2024	BP 2025 M57 sans DM VOTE	CA 2025 estimé	BP 2026
60612	Energie Electricité	2 263,77	2100	1717,33	2 100,00
60622	carburant	185,92	250	128,93	150,00
60623	Alimentation	95,82	100	42,58	100,00
60631	Fournitures d'entretien	236,91	300	384,01	400,00
60632	Fournitures de petit équipement	315,90	350		300,00
6064	Fournitures de bureau	1 679,39	3000	1685,81	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	899,20	1000	163,11	500,00
6132	Locations immobilières	2 624,00			
61351	Locations	804,20			0,00
61358	Locations mobilières	1 413,15	2170	1167,88	2 000,00
614	charges locatives et de copropriété	18 017,67	18500	16923,09	18 500,00
61522	bâtiments				
61558	autres biens mobiliers		1500	1102,03	1 500,00
6156	Maintenance	9 592,71	9000	7718,04	10 000,00
6161	primes d'assurances	5 228,44	5500	5704,33	6 000,00
617	études et recherches	24 720,00			
6182	Documentation générale	1 432,01	2000	2046,93	2 100,00
6184	Versement à des org de formations	1 640,00	2250	1500	2 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires		2550	1584,32	1 000,00
62288	Honoraires		2000		1 500,00
6228	Divers Rémunération d'intermédiaires	204,42	300	246,86	350,00
6231	annonces et insertions	5 715,62	5100	3597,53	4 000,00
6232	fêtes et cérémonies	139 427,96	154500	126706,72	154 000,00
6234	réceptions	681,44	2000	427,93	1 500,00
6236	catalogues et imprimés	46 739,96	53000	53416,02	54 000,00
6238	divers	363,24	1000	321,98	1 000,00
6251	voyages et déplacements	3 583,20	3800	4824,4	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 815,55	4000	2491,24	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	5 568,27	4700	4761,3	5 000,00
6281	Concours divers	9 000,00	9000	9000	9 000,00
6288	autres services extérieurs	56 206,46	71500	68702,65	71 500,00
6378	autres impôts, taxes et versements assi	4 252,15	4300	9257,99	9 000,00
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>346 707,36</b>	<b>365 770,00</b>	<b>325 623,01</b>	<b>368 500,00</b>

Chap Article	Libellés	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE	CA 2025 Estimé	BP 2026
6218	Autres personnel extérieur		3 000,00		3 000,00
6331	versement de transport	7 234,27	7 500,00	7 408,69	7 500,00
6332	cotisations versées au FNAL	318,01	400,00	326,68	400,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	6 360,05	6 700,00	6 599,77	6 700,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 085,42	1 200,00	1 111,52	1 200,00
64111	Rémunération principale	266 404,33	275 000,00	268 734,97	275 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	5 473,30	5 600,00	5 522,64	5 800,00
64113	Personnel titulaire NBI	5 905,82	6 100,00	5 892,36	6 200,00
64118	Autres indemnités	95 754,57	99 000,00	91 570,89	99 500,00
64131	Rémunération	40 249,93	46 200,00	42 857,48	49 200,00
64132	Personnel non titulaire sft et IR	365,17	500,00	425,23	600,00
64138	Autres indemnités	8 261,34	10 000,00	9 004,80	10 200,00
6451	cotisations URSSAF	52 408,41	56 200,00	57 466,98	60 500,00
6453	cotisations caisses de retraite	91 532,31	97 000,00	100 662,92	105 000,00
6454	cotisations ASSEDIC	1 884,39	2 300,00	2 142,51	2 300,00
6456	versements au FNC du SF	370,00	2 100,00	629,00	1 500,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	2 388,00	2 600,00	2 664,00	4 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50,00	2 000,00	1 175,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	15 022,50	18 000,00	17 257,00	18 000,00
6488	autres charges de personnel	8 875,96	12 000,00	10 577,65	12 000,00
<b>O12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>609 943,78</b>	<b>653 400,00</b>	<b>632 030,09</b>	<b>670 800,00</b>
Chap Article	Libellés	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE	CA 2025 Estimé	BP 2026
<b>O14</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>				
65311	Indemnités	52 443,36	53 500,00	52 443,36	53 500,00
65313	cotisations retraite	5 443,80	6 000,00	5 427,96	6 000,00
65314	cotisation sécurité sociale	13 336,94	14 000,00	13 353,85	14 000,00
65741	subventions fonctionnement	450 113,62			
65748	subventions de fonctionnement aux organismes privés	17 644,00	469 803,00	469 802,40	471 705,00
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	4 176,00	9 000,00	5 000,00	9 000,00
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences	14 623,22	20 000,00	16 109,56	18 500,00
65888	Autres charges de gestion courante	1,13	10,00	1,24	10,00
<b>66</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>557 782,07</b>	<b>572 313,00</b>	<b>562 138,37</b>	<b>572 715,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>1 514 433,21</b>	<b>1 591 483,00</b>	<b>1 519 791,47</b>	<b>1 612 015,00</b>
	011+012+014+65+656				
6748	autres subventions exceptionnelles				
678	autres charges				
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>O22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
	maxi dep reelles *7,5%				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 514 433,21</b>	<b>1 591 483,00</b>	<b>1 519 791,47</b>	<b>1 612 015,00</b>
	011+012+014+65+656+66+67+68+022				
<b>O23</b>	<b>virement à la section d'investissement OS</b>				
675	valeurs comptables des immobilisations cédées				
6811	Dotations aux amortissements OS	57 547,57	72 717,00	65 969,62	78 188,00
<b>O42</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>57 547,57</b>	<b>72 717,00</b>	<b>65 969,62</b>	<b>78 188,00</b>
	TOTAL prélèvements au profit section Investissement	57 547,57	72 717,00	65 969,62	78 188,00
<b>O23+O42</b>					
<b>O43</b>	<b>Opérations d'ordre à l'int de la section fonct</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>57 547,57</b>	<b>72 717,00</b>	<b>65 969,62</b>	<b>78 188,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 571 980,78</b>	<b>1 664 200,00</b>	<b>1 585 761,09</b>	<b>1 690 203,00</b>

**FONCTIONNEMENT  
RECETTES**

Chap Article	Libellés	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE SANS DM	CA estimé 2025	BP 2026
<b>002</b>	<b>résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 384 656,41</b>	<b>1 359 477,44</b>	<b>1 359 477,44</b>	<b>1 292 217,77</b>
6419	Remboursements sur autres charges sociales	665,83		0,00	
6479	Remboursements sur autres charges sociales	7 556,25	8 000,00	7 948,75	8 000,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>8 222,08</b>	<b>8 000,00</b>	<b>7 948,75</b>	<b>8 000,00</b>
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	5 724,00	3 500,00	8 437,50	5 000,00
706888	autres redevances et recettes diverses	246 970,00	258 830,00	259 048,00	265000
7083	Location diverses autres qu'immeubles				
70848	aux autres organismes	205 433,02	220 291,00	195 018,94	193500
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>458 127,02</b>	<b>482 821,00</b>	<b>462 504,44</b>	<b>463 500,00</b>
73111	Contributions directes	594 819,00	724 159,55	738 575,00	725 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>594 819,00</b>	<b>724 159,55</b>	<b>738 575,00</b>	<b>725 000,00</b>
74718	Autres	3 913,00	1 200,00	1 740,00	1 200,00
7473	Départements				
74741	participation des communes	238 198,08	238 198,00	238 198,08	238 198,00
74758	autres groupements				
747888	autres organismes	7 337,00	7 000,00	5 000,00	7000
748388	Autres	24 224,00	24 224,00	24 224,00	24 224,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS SUBVENTIONS</b>	<b>273 672,08</b>	<b>270 622,00</b>	<b>269 162,08</b>	<b>270 622,00</b>
75888	Autres produits divers de gestion courante	211 961,63	0,00	457,44	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>211 961,63</b>	<b>0,00</b>	<b>457,44</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION COURANTE</b> 70+73+74+75+013	<b>1 546 801,81</b>	<b>1 485 402,55</b>	<b>1 478 647,71</b>	<b>1 467 122,00</b>
7718	Autres produits exceptionnels				
773	Mandat annulé sur ex antérieur				
774	Subvention exceptionnelle				
775	produits de cessions des immobilisations				
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 546 801,81</b>	<b>1 485 402,55</b>	<b>1 478 647,71</b>	<b>1 467 122,00</b>
7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat				
7811	Reprises				
O42	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT</b> O42+043	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 546 801,81</b>	<b>1 485 402,55</b>	<b>1 478 647,71</b>	<b>1 467 122,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES avec Résultat reporté N-1</b>	<b>2 931 458,22</b>	<b>2 844 879,99</b>	<b>2 838 125,15</b>	<b>2 719 339,77</b>

**BP 2026**

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

Chap Article	Libellés	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE	CA 2025 Estimé	BP 2026
2031	frais d'études	3 096,00			
2051	Concessions brevets	2 948,40	3 500,00	3 499,20	3 500,00
20	immobilisations incorporelles	6 044,40	3 500,00	3 499,20	3 500,00
2041482	subvention d'équipement versée				
204	subvention d'équipement versée	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	installations générales, agencement	13070,16	15 000,00	15 335,70	5 000,00
2181	Installations générales, agencements	196 213,62	120 000,00	103 785,60	50 000,00
21833	Matériel de bureau et informatique	11 852,66	30 000,00		30 000,00
21848	Mobilier				
2188	autres			799,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	221 136,44	165 000,00	119 920,30	85 000,00
2313	Constructions				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				

**TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT** 227 180,84 168 500,00 123 419,50 88 500,00

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	227 180,84	168 500,00	123 419,50	88 500,00
28051	Concessions et droits similaires				
28183	Matériel de bureau et informatique				
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	227 180,84	168 500,00	123 419,50	88 500,00
	<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT (votées +RAR N-1)</b>	227 180,84	168 500,00	123 419,50	88 500,00

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chap Article	Libellés	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE	CA 2025 Estimé	BP 2026
OO1	EXCEDENT d'investissement reporté	1 680 574,70	1 512 169,28	1 512 169,28	1 491 228,48
O24	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS				
10222	FCTVA	1 227,85	35 380,00	36 509,08	20 490,00
10	DOTATIONS	1 227,85	35 380,00	36 509,08	20 490,00
1641	emprunt en euros				
2764	Créances sur particuliers				
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	1 227,85	35 380,00	36 509,08	20 490,00
O21	virement de la section de fonctionnement				
28031	Amort frais d'études	180,60	619,20	619,20	620,00
28041412	subvention d'équipement versée				
28041482	subvention d'équipement versée bâtiments et installations	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
2805	concession de droits	9 226,80	4 504,20	6 983,70	4 700,00
281351	installations générales, aménagement	4 993,97	7 019,49	7 274,93	5 067,00
28181	installations générales	23 538,58	39 383,47	30 187,32	39 545,00
28182	amt Matériel de Transport				
281833	amt Mériel de bureau	4 999,63	7 282,65	7 282,65	14 305,00
281848	amt Mobilier	1 467,90	1 333,90	1 047,73	1 045,00
28188	autres	2 140,09	1 574,09	1 574,09	1 906,00
28	amortissement des immobilisations	57 547,57	72 717,00	65 969,62	78 188,00
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	57 547,57	72 717,00	65 969,62	78 188,00
	<b>TOTAL recettes d'ordre d'investissement</b>	57 547,57	72 717,00	65 969,62	78 188,00
	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	58 775,42	108 097,00	102 478,70	98 678,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT avec résultat re</b>	1 739 350,12	1 620 266,28	1 614 647,98	1 589 906,48

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le Budget Prévisionnel 2026.**

#### **04-26 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL**

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés sur l'année 2025 aux titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2026 s'élève 7 975,54€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 7 975,54€.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 7 975.54€**

#### **05-26 FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2026**

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures.

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût 2026 comme suit :

Type d'acte	Pondération	Cout 2026
CUB	0,4	94€
Déclaration Préalable	0,8	188 €
Permis de démolir	0,7	164,50 €
Permis d'aménager	1,2	282 €
Permis de construire et modificatif	1	235 €
Autorisation préalable affichage extérieur	0,8	188€
Autorisation de travaux	0,7	164,50 €

Enfin, l'Alliance propose d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux (conseil sur la procédure, courriers types...) et dans l'établissement par les communes des procès-verbaux d'infraction constatées au titre du code de l'urbanisme.

Le tarif pour cette prestation sera de 74€ l'acte.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte 2026 selon le tableau ci-dessus et accepte d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux.**

#### **06-26 FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVOM POUR L'ANNEE 2026**

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût 2026 comme suit :

Type d'acte	Pondération	Coût 2026
CUB	0,4	70€
Déclaration Préalable	0,8	140 €
Permis de démolir	0,7	122,5 €
Permis d'aménager	1,2	210 €
Permis de construire et modificatif	1	175 €
Autorisation préalable affichage extérieur	0,8	140€
Autorisation de travaux	0,7	122,5 €

Enfin, l'Alliance propose d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux (conseil sur la procédure, courriers types...) et dans l'établissement par les communes des procès-verbaux d'infraction constatées au titre du code de l'urbanisme. Le tarif pour cette prestation sera de 74€ l'acte.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte 2026 selon le tableau ci-dessus et accepte d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux.**

#### **07-26 FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE ARCHIVES POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2026**

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 33-22 en date du 16 juin 2022 par laquelle l'Alliance a élargi sa compétence aide à la gestion des archives communales à l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer ce service pour le compte de communes extérieures.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'intervention du Service Archives pour 2026,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût journalier d'intervention 2026 à 385€.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût journalier d'intervention 2026 à 385€.**

## **08-26 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES LIEES AUX CROISIERES DES FETES DE L'EAU**

Vu l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de confier l'encaissement de certaines créances à un organisme public ou privé ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service le Sivom a souhaité mettre en place une billetterie en ligne pour la vente de ses billets pour les croisières des Fêtes de l'Eau ;

Considérant que ce service est assuré par la société EETICKET par le biais d'un contrat en date du 28 février 2025 qui prévoit une prestation de billetterie en ligne avec encaissement en son nom du produit des ventes mais pour le compte du Sivom ;

Considérant que ce contrat relève des dispositions de l'article L. 1611-7-1 ci-dessus cité qui prévoit dans ce cas la mise en place d'une convention de mandat ;

Il est proposé, sous réserve de l'avis favorable du comptable public, aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature d'une convention de mandat pour la perception par l'entreprise SETICKETS des recettes liées aux croisières des fêtes de l'eau au nom du Sivom.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la signature d'une convention de mandat pour la perception des recettes liées aux croisières des Fêtes de l'Eau.**

## **09-26 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu l'article L332-23 2° du code de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la prévention des risques dans le cadre du plan canicule.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser :

Le recrutement sur 2 postes d'agents contractuels dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/06 /2026 au 30/09/2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'assistant de convivialité dans le cadre du plan canicule à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement de 2 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire activité.**

#### **10-26 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE**

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 1,7 % des traitements bruts effectivement payés sur l'année 2025 aux agents titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2026 s'élève à 31 389,91€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 31 389,91€.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 31 389,91€**

#### **11-26 : TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2026 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant le taux maximal d'augmentation à 0,86% par rapport aux tarifs pratiqués en 2025 ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer ces tarifs comme suit :

1. Tarifs appliqués aux résidents arrivés avant le 1er avril 2020 :

Pour les plus de 60 ans : 68,74€ (68,15€ en 2025)

Pour les moins de 60 ans : 91,58€ (90,80€ en 2025)

2. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 :

Pour les plus de 60 ans : 70,36€ (69,76€ en 2025)

Pour les moins de 60 ans : 92,97€ (92,18€ en 2025)

3. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2021 et 31 mars 2022 :

Pour les plus de 60 ans : 72,72€ (72,10€ en 2025)

Pour les moins de 60 ans : 95,31€ (94,50€ en 2025)

4. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 :

Pour les plus de 60 ans : 75,02€ (74,38€ en 2025)

Pour les moins de 60 ans : 97,63€ (96,80€ en 2025)

5. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024 :

Pour les plus de 60 ans : 77,22€ (76,56€ en 2025)

Pour les moins de 60 ans : 99,83€ (98,98€ en 2025)

Pour les résidents arrivés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Pour les plus de 60 ans 79,31 (78,63€ en 2025)

Pour les moins de 60 ans : 101,91€ (101,04€ en 2025)

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs ci-dessus pour l'année 2026.**

## **12-26 : SUBVENTION AU CLIC**

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Par traité en date du 28 Juillet 2017, il a été procédé à une fusion-crétion entre le CLIC Métropole Nord-Ouest (MNO) et le CLIC Coordination Locale d'Echanges, de Liens, d'informations et d'Aide à la personne (CLELIA).

Ladite fusion a donné lieu à la création d'une association nouvelle dénommée « CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole », à laquelle le CLIC MNO et le CLIC CLELIA ont transmis l'intégralité de leurs patrimoines, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

Ainsi, le CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole sollicite une subvention d'un montant de

11 268€, soit 0,20€ par habitant, au titre de l'année 2026 (suivant les critères de population à n-1).

### **En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2026,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 11 268€ à cette association.

*(convention jointe en annexe)*

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'Association CLIC-Relais autonome de Métropole ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour un montant de 11 268€ et autorise le Président à signer la convention.**

### **13-26 SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION**

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des actions destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord-Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéfice et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

**En conséquence, il est proposé :**

- au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 147 459,76 € pour l'année 2026 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (base Insee 2025), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE,
- au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention à 100 000€ pour l'année 2026 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention
- au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2026 à

205 000€ et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2026.

*(convention jointe en annexe)*

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'Association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer les subventions pour les montants ci-dessus indiqués et autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

***L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.***